

Date : 09-06-2009

MAIRIE DE VERNIOLLE

Titre de l'article : CONSEIL MUNICIPAL

**PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2009**  
Affiché le 16 juin 2009

(Le présent procès-verbal comporte 10 pages)

L'an deux mille neuf, le neuf juin, le Conseil Municipal de Verniolle légalement convoqué à se réunir à 18 heures 30 par billet de convocation adressé le 2 juin 2009 s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. PEDOUSSAT, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 19.

**MEMBRES PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE :**

M. PEDOUSSAT, Mme BATTISTELLA, M BARRAU, Mme BOUBY, Mme CHINAUD ; M. DELORD ; M. GUINOLAS; M. MUÑOZ ; M. MAZZONETTO, Mme PAULY, M. PELET, M. ROGGERO ; Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**MEMBRES ARRIVÉS EN COURS DE SEANCE :** Mme BERGES à partir de l'examen du point n°3 de l'ordre du jour ; M. PEDOUSSAUT à partir du point n°8 de l'ordre du jour

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

M. OLIVIER à Mme BERGES

Mme MANDEMENT à M. DELORD

**ABSENTS EXCUSES :** M. AUDUBERT, M. DELPLA, Mme FERRIGNO

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Le Conseil Municipal,

Par 12 voix pour

DESIGNE Monsieur MUÑOZ comme secrétaire de séance.

**1) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 AVRIL 2009**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 27 avril 2009.

**2) COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES**

Monsieur le maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation de compétence du conseil municipal du 27 avril 2009 :

Date du marché ou acte pris par délégation titulaire Nature du marché ou acte Montant TTC  
15/05/2009 M BRAS et

Mlle CANARD Bail d'habitation

Maison 24 impasse des iris 700,00 (mensuels)

18/05/2009 VEOLIA EAU Elaboration registre autosurveillance et réalisation analyse/24h  
844,00

29/05/2009 MARVIELLE Céline Bail d'habitation

Appartement 9A place Adelin Moulis 550,00 (mensuels)

Le conseil municipal prend acte des décisions sus-énumérées.

### 3) MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE VARILHES

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Le conseil communautaire de la communauté de communes du canton de Varilhes a adopté le 26/03/2009 une modification des statuts portant sur les compétences « aménagement de l'espace communautaire » et « aménagement rural » conformément à la rédaction suivante :

« Aménagement de l'espace communautaire » :

Etude, création et mise à disposition d'infrastructures « haut débit » conformément à l'article L.1425-1 du CGCT - Compétence exercée en cohérence avec les réseaux d'initiative publique et au vu du constat de l'insuffisance de l'initiative privée – en vue de résorber les zones blanches des communes. Sont considérées en zone blanche les communes qui ont un taux de couverture inférieur à 80%. »

« Aménagement rural » :

Appui technique, participation financière par convention avec les communes, prévoyant les modalités techniques d'actions et d'animation en matière de réorganisation foncière, d'embellissement du paysage rural, de diagnostic agricole ».

Monsieur le maire propose de transférer à la communauté de communes les compétences nouvelles susvisées.

Le conseil municipal,

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16,
- Les statuts de la communauté de communes du canton de Varilhes arrêtés le 14/01/2002 et modifiés par arrêtés préfectoraux des 27/11/2002, 14/08/2003, 28/10/2005, 13/12/2005, 08/08/2006, 04/09/2006, 05/11/2007 et 18/09/2008,
- La délibération du conseil communautaire en date du 26/03/2009 adoptant la proposition de modification statutaire portant sur l'aménagement de l'espace communautaire et l'aménagement rural présentée ci-avant,

CONSIDERANT :

- L'intérêt d'élargir les compétences de la communauté de communes dans le but de développer les projets communautaires en adéquation avec les besoins de la population,
- L'intérêt général à permettre aux concitoyens d'accéder aux moyens de communication électronique à haut débit
- Que la connaissance de l'état des structures agricoles est impérative dans les choix retenus pour le développement de l'urbanisation,

ENTENDU :

- L'exposé de M. PELET sur les risques potentiels pour la santé publique du développement des moyens de communication par ondes et souhaitant une limitation raisonnée de ces techniques (Wifi, WiMax).

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le transfert des compétences précitées.

ADOPTÉ la modification des statuts de la communauté de communes du canton de Varilhes portant sur l'extension des compétences approuvée par le conseil communautaire.

PRÉCISE que les statuts modifiés et dûment signés sont annexés à la présente.

CHARGE M. DELORD d'examiner les conditions de fourniture de l'ADSL à l'école et au CLAE afin de supprimer la desserte par le système Wifi.

ADOPTÉ à l'unanimité

#### 4) CREATION D'UN EMPLOI DE CONTROLEUR DE TRAVAUX

Le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé.

Le conseil municipal,

Vu :

- le Code général des Collectivités territoriales

- la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

- Le budget communal

- le tableau des effectifs

Considérant :

- que les besoins du service exigent la création d'un emploi de contrôleur de travaux à temps complet

Après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un emploi de contrôleur de travaux à temps complet avec effet au 1er juillet 2009.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

ADOPTÉ à l'unanimité

#### 5) CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2ème CLASSE

Le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé.

Afin de régulariser la situation administrative d'un agent contractuel occupant de manière permanente un emploi de cuisinier à la cuisine centrale, il est proposé de créer un poste de cuisinier à temps complet relevant du grade d'adjoint technique de 2ème classe.

Le conseil municipal,

Vu :

- le Code général des Collectivités territoriales
- la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.
- Le budget communal
- le tableau des effectifs

Considérant :

- que les besoins du service de restauration exigent la création d'un emploi de cuisinier à temps complet

Après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un emploi de cuisinier à temps complet relevant du grade d'adjoint technique de 2ème classe.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

ADOPTÉ à l'unanimité

#### 6) CONVENTION AVEC L'ETAT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Par délibération en date du 16 septembre 2008, le conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention avec l'Etat dans le cadre du dispositif contrat d'accompagnement dans l'emploi pour un poste d'aide-cuisinier à la cuisine centrale. Cette convention conclue pour une durée de 9 mois arrive à échéance le 16 juin 2009. Le Pole Emploi propose de reconduire ce dispositif pour une nouvelle durée de 9 mois.

Monsieur le maire propose donc de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec l'Etat et du contrat de travail à durée déterminée à temps plein, pour une durée de neuf mois.

Le conseil municipal,

VU :

- Le code du travail, article L5134-20,
- La délibération du conseil municipal du 16/09/2008 autorisant la conclusion d'une convention avec l'Etat pour l'embauche d'un salarié sous contrat d'accompagnement dans l'emploi,
- Le projet de convention entre l'Etat et la commune relatif au renouvellement du CAE,

CONSIDERANT :

- La volonté communale de faciliter l'insertion professionnelle des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le renouvellement de la convention avec l'Etat pour un poste d'aide-cuisinier dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

PRECISE :

- que ce contrat sera d'une durée de 9 mois.
- que le contrat de travail est fixé à 35 heures par semaine.
- que notre collectivité bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec Pôle emploi, ainsi que de l'exonération des cotisations patronales.

INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec Pôle emploi Ariège et l'avenant de renouvellement du contrat à durée déterminée.

ADOPTÉ à l'unanimité

## 7) REVISION DES TARIFS DES PRESTATIONS DE RESTAURATION ET PERISCOLAIRES

Le conseil municipal,

VU :

- Les budgets annexes Restaurant scolaire et Restaurant clients,
- Le budget communal,
- La délibération du conseil municipal du 30/07/2008 fixant les tarifs du centre de loisirs associé à l'école (CLAE) à compter du 15/08/2008,
- La délibération du conseil municipal du 02/07/2008 fixant les tarifs de la restauration scolaire et de la restauration clients à compter du 01/09/2008

CONSIDERANT :

- Restaurant clients : la hausse des coûts salariaux, du prix des matières premières entrant dans la composition des repas à confectionner, et des charges à caractère général (fluides...),
- Restaurant scolaire : la hausse des coûts salariaux, du prix des matières premières entrant dans la composition des repas à confectionner (fluides...),

Que le budget communal supporte une partie du déficit de fonctionnement de la cantine scolaire, Qu'il est équitable de faire supporter aux familles non domiciliées sur la commune de Verniolle une part plus importante du coût de gestion de la cantine sans que cette participation excède le coût réel du service,

- CLAE : la hausse des coûts salariaux et des charges à caractère général,

Que le budget communal supporte une partie du déficit de fonctionnement du CLAE, Qu'il est équitable de faire supporter aux familles non domiciliées sur la commune de

Verniolle une part plus importante du coût de fonctionnement du CLAE sans que cette participation excède le coût réel du service,  
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la revalorisation des tarifs des prestations de restauration et périscolaires arrêtée conformément au tableau ci-après :

Tarifs actuels Nouveaux tarifs Date d'effet  
CLAE mensuel 5,45€ Enfant domicilié à Verniolle : 7,50€

Enfant non domicilié à Verniolle : 10,00€ 15/08/2009  
CLAE journalier 1,80€ 2,50€ 15/08/2009  
Repas cantine scolaire 2,11€ Enfant domicilié à Verniolle : 2,20€

Enfant non domicilié à Verniolle : 3,45€ 01/09/2009  
Repas clients extérieurs 3,39€ TTC 3,27€ HT / 3,45€ TTC 01/09/2009  
Repas association Triporteur 4,27€ TTC 4,12€ HT / 4,35€ TTC 01/09/2009  
Repas (service portage repas à domicile) 5,30€ TTC 5,11€ HT / 5,39€ TTC 01/09/2009

ADOPTÉ à l'unanimité

## 8) ADOPTION DU REGLEMENT DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

La commune a créé depuis plusieurs années un service de portage de repas à domicile pour les personnes âgées ou handicapées. Afin de définir des droits et obligations des parties, je propose au conseil d'adopter le règlement du service de portage de repas à domicile ci-après qui porte sur l'objet du service, les bénéficiaires, les conditions de fonctionnement.

### REGLEMENT

Article 1 : La Commune de Verniolle met à la disposition des personnes âgées et/ou handicapées de son territoire, un service de portage de repas à domicile.

Ce service a pour vocation d'améliorer la vie quotidienne des personnes âgées et/ou handicapées en leur proposant des repas équilibrés et variés compte tenu des besoins nutritionnels de chacun.

Article 2 : La gestion de ce service est prise en charge par la commune de Verniolle. La préparation et la livraison des repas sont assurées par la collectivité.

Article 3 : Ce service est proposé aux personnes âgées de 60 ans et plus. Les personnes handicapées et accidentées temporaires peuvent également bénéficier de ce service, en raison de leur incapacité à se préparer des repas.

Article 4 : La demande d'inscription s'effectue au secrétariat de la mairie de Verniolle.

Article 5 : Les livraisons s'effectuent du lundi au vendredi, hors jours fériés. La livraison des

repas des samedis et dimanches s'effectue le vendredi et la veille pour les jours fériés. Les usagers s'engagent à recevoir la personne chargée de livrer les repas dans les conditions lui permettant d'effectuer correctement son travail et, notamment, à tenir les animaux de compagnie.

Article 6 : Les repas sont livrés froids.

Chaque plat est présenté dans une barquette jetable qui peut être réchauffé au bain marie, au micro-ondes, dans la barquette, ou par tout moyen traditionnel à condition que la nourriture soit ôtée de la barquette.

Les repas doivent obligatoirement être conservés dans le réfrigérateur dès la livraison et consommés dans les 24 heures après ouverture, afin d'éviter toute rupture de la chaîne du froid.

Article 7 : Le repas se compose :

- d'un potage,
- d'une entrée,
- d'un plat du jour (viande ou poisson),
- d'un légume vert ou féculent,
- d'un fromage,
- d'un dessert,
- d'une part de pain,
- 1,5 l d'eau ou de vin au choix par semaine

Sur chaque barquette est jointe l'étiquette fraîcheur portant le nom du plat, la date de fabrication, la date limite de consommation.

Article 8 : Les inscriptions se font à la mairie. Toute modification de commande devra être parvenue à la commune au moins 48 heures avant le jour prévu de la livraison.

Les commandes exceptionnelles et/ou urgentes (de la veille pour le lendemain) doivent impérativement être transmises avant 11 h 30.

Les usagers ont la possibilité de commander des plateaux repas supplémentaires pour leurs convives. Un délai de 48 h 00 devra être respecté.

Article 9 : En cas de litige concernant la qualité de la prestation (livraison, qualité des repas), les usagers doivent en informer la commune qui s'efforcera de régler celui-ci au plus vite.

Article 10 : En cas d'annulation des commandes, l'utilisateur est tenu d'informer la commune en respectant un délai de 48 h 00. En cas de non respect de cette condition, une facturation de tous les repas faisant l'objet de la commande initiale lui sera transmise, sauf cas d'urgence.

Article 11 : Le prix du repas est fixé à 5.30 Euros. Ce prix sera révisé au moins une fois par an, en septembre.

La facture récapitulative des repas sera adressée mensuellement aux usagers. La date limite de paiement est fixée au 15 du mois.

Le règlement de la facture doit être effectué à l'ordre du « Trésor Public » ou en espèces, au secrétariat de la mairie.

Article 12 : La commune de Verniolle se réserve le droit d'exclure toute personne bénéficiant du service de portage de repas par manquement grave ou répété au règlement intérieur, notamment en cas de non paiement.

Des poursuites judiciaires pourront, également, être engagées pour ces mêmes motifs, à l'encontre de l'utilisateur.

Article 13 : La commune se réserve le droit d'apporter toute modification utile ou impérative à ce règlement qui sera aussitôt notifié aux bénéficiaires du service pour information.

Le conseil municipal,

VU :

- Le code général des collectivités territoriales
- Le projet de règlement du service de portage des repas à domicile

CONSIDERANT :

- La nécessité de réglementer l'organisation et le fonctionnement du service de portage des repas à domicile,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le règlement de service de portage des repas à domicile tel qu'annexé à la présente délibération

CHARGE monsieur le maire de l'exécution de ce règlement.

APPROUVE l'acquisition de glacières pour assurer le portage des repas.

PRECISE qu'une réflexion doit être engagée sur l'achat et le lavage des vêtements de travail notamment pour les agents du service de restauration

ADOPTÉ à l'unanimité

#### 9) RESTAURANT CLIENTS : CONVENTIONS DE FOURNITURE DE REPAS

Le conseil municipal,

VU :

- Le code général des collectivités territoriales
- Le budget annexe restaurant clients,
- Les projets de conventions de fourniture de repas

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la conclusion des conventions de fourniture de repas avec les personnes morales suivantes :

- SIVE de la Vallée du Crieu
- Commune de la Tour du Crieu
- Commune de Varilhes
- Association Le Triporteur
- Association Delta Enfants Jeunes

AUTORISE Monsieur le maire à signer les conventions telles qu'annexées à la présente délibération

DIT que les recettes seront imputées au chapitre 70 du budget annexe restaurant clients

ADOPTÉ à l'unanimité

#### 10) ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE DE VERNIOLLE ET LES AYANTS-DROIT DARBAS

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

La commune est propriétaire d'une parcelle de terre cadastrée section AC n°151 d'une superficie de 2992m<sup>2</sup> au lieu dit Mied des Vignes, secteur classé 1NAa au plan d'occupation des sols (P.O.S) et compris dans le programme d'aménagement d'ensemble adopté par délibération du conseil municipal du 28/03/2006.

Les ayants-droit de Monsieur Darbas Henry sont propriétaires de deux parcelles cadastrées section AC n°217 et AC n°73 d'une superficie respectivement de 1378m<sup>2</sup> et 4271m<sup>2</sup>, situées pour partie en zone 1NAa et UB du P.O.S. Sur l'une des parcelles, est implanté un hangar.

Dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation du secteur du Mied des Vignes, de l'existence d'emplacements réservés pour la création de voiries et de la réalisation d'un lotissement communal partiellement compris dans ce secteur, il est proposé d'échanger une partie des parcelles susvisées afin d'engager les travaux de viabilisation du secteur Mied de Vignes. La commune céderait la parcelle AC n°151 amputée de la surface nécessaire à la réalisation de la voirie telle qu'annexée au plan ci-joint et les héritiers Darbas céderaient une partie de la parcelle AC n°73 nécessaire à la création de la voirie et la parcelle AC 217. Compte tenu de l'intérêt général à offrir de nouveaux terrains à la construction et l'intérêt à acquérir uniquement la surface utile à la création d'une voie d'accès reliant le « Mied des Vignes » et la rue de Mounic sans avoir à acheter la totalité de la parcelle concernée, il est proposé de retenir la valeur de 134.500,00€ pour l'échange des parcelles sans versement de soulte.

VU :

- l'avis de France Domaine en date du 26/03/2009
- Le projet de convention sur le principe d'échange de terrains entre la commune de Verniolle et les héritiers DARBAS

CONSIDERANT :

- Le projet de création d'une voie de desserte du secteur du Mied des Vignes, classé 1NAa au POS opposable et soumis au programme d'aménagement d'ensemble adopté en 2006,
- Le projet de réalisation du futur lotissement communal « Clos des Iris » adopté par délibération du 27/04/2009,
- Le classement en zone urbaine ou d'urbanisation future des terrains objet de l'échange,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention définissant les caractéristiques essentielles de l'échange à savoir :

- Valeur des biens échangés évalués respectivement à 134.500€ sans versement de soulte
- frais de bornage à la charge de la commune
- partage des frais de l'acte d'échange

- Viabilisation de la parcelle restant appartenir aux ayants droit Darbas (desserte en eau potable, assainissement, électricité et télécommunications en limite de propriété)

AUTORISE Monsieur le maire à signer le projet de convention établi par Maître Bousquet, notaire à Varilhes.

CHARGE monsieur le maire de faire établir par un géomètre les divisions cadastrales nécessaires à la réalisation de l'échange par acte authentique.

ADOPTÉ à l'unanimité

## 11) OUVERTURE DE L'IMPASSE DES MYOSOTIS SUR LE LOTISSEMENT DES AULNES

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Autorisé par arrêté du 22/08/2000, le lotissement communal de Sourives a été modifié le 15/02/2002, le 01/08/2002 et le 23/06/2003. Ce lotissement se compose de 7 lots, 6 constructibles et 1 à usage de voirie interne, stationnement et espace vert. La voie interne de ce lotissement a été baptisée impasse des Myosotis.

Par arrêté du 18/10/2006, la commune a autorisé le lotissement des Aulnes qui comprend une voirie interne se terminant sur l'espace vert du lotissement de Sourives. Un recours gracieux avait été diligenté auprès du maire pour retirer cet arrêté. Un échange de correspondances est alors intervenu entre la DDE et l'avocat des auteurs du recours gracieux.

Le lotissement des Aulnes étant achevé, la commune souhaiterait lier la voirie interne de ce dernier lotissement et l'impasse des Myosotis afin de créer un axe de circulation entre la rue de la Bousigue et la rue des Aulnes.

Quatre colotis du lotissement de Sourives sont opposés à ce projet et ont demandé le maintien des règles d'urbanisme de ce lotissement sur le fondement de l'article L.442-9 du code de l'urbanisme, par lettre reçue en mairie le 27 mai 2009,

Ce dossier appelle plusieurs observations :

- Le lot n°7 du lotissement de Sourives reste appartenir à la commune
  - L'article 6 du cahier des charges dispose que « les voies et espaces (autres que les lots) seront intégrés dès achèvement des travaux et après enquête de classement réglementaire, dans le domaine public. A ce titre la commune en assurera l'entretien et la conservation ».
  - Le rapport de présentation du lotissement précise que « la voirie constituée.....//...participe au schéma d'aménagement inscrit au POS ....//...elle permet la liaison route de la Halte Avenue de Pamiers »
  - La majorité de colotis pouvant demander le maintien des règles d'urbanisme contenues dans les documents approuvés du lotissement, précisée à l'article L442-10 du code de l'urbanisme, est définie par les deux tiers des propriétaires détenant ensemble les trois quarts au moins de la superficie d'un lotissement ou les trois quarts des propriétaires détenant au moins les deux tiers de cette superficie : cette majorité qualifiée n'est pas remplie en l'espèce,
- Monsieur le maire invite l'assemblée à donner son avis sur le maintien des règles d'urbanisme du lotissement de Sourives.

Le conseil municipal,

VU :

- Le lotissement de Sourives autorisé par arrêté du 22/08/2000,
- Le plan d'occupation des sols approuvé, notamment la liste des emplacements réservés,
- Les articles L.442-9 et L.442-10 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT :

- Que la majorité qualifiée telle que définie à l'article L.442-10 du code de l'urbanisme n'est pas remplie en l'espèce
- Qu'il n'est pas démontré que l'ouverture de l'impasse des Myosotis sur le lotissement des Aulnes augmenterait de façon importante le flux de véhicules
- Que la vitesse des véhicules peut être atténuée par l'installation de ralentisseurs au sol

Après en avoir délibéré

EMET l'avis suivant : le maintien des règles d'urbanisme du lotissement de Sourives ne peut être accordé en l'absence du respect des règles de majorité contenues dans l'article L.442-10 du code de l'urbanisme.

ADOPTÉ à l'unanimité

## 12) QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Intervention de madame BERGES : elle présente deux dossiers à la demande de monsieur OLIVIER.

1) La création d'un blason : elle rappelle que le conseil municipal des enfants s'est chargé d'organiser la réalisation du blason du village. Ce concours a été ouvert à tous. Le CLAE et certaines classes de l'école primaire ont participé et présenté des propositions. Ces dernières ont été déposées en mairie. Il est proposé de constituer un jury qui retiendra une proposition rendue technico et euro-compatible en vue de l'intégration dans les documents officiels municipaux. Ce jury pourrait être composé de :

- représentants l'école : M. JOULE
- représentant le CLAE : Mme LACOSTE
- représentant la mairie : M. PEDOUSSAT , Mme BERGES, M. GIUSTI et les membres de la commission communication
- représentant les enfants : Aurélien FERIEZ
- avis technique : Mme DAMBLAY
- représentant les aînés : M. MANS
- Mme SALLA

Les projets des enfants pourraient être exposés dans l'entrée de la salle des mariages et sur la place le 21 juin (marché dominical et fête de la musique). Les blasons porteront un numéro afin d'être répertoriés pour les opérations de vote. Un registre sera installé à proximité afin de permettre l'expression des votants. Les votes pourraient être recueillis jusqu'au 21 juin. La délibération et la proclamation du choix du blason pourrait intervenir le 21 juin au soir. A défaut, la proclamation pourrait être reportée le jour de la fête des associations et de l'accueil des nouveaux arrivants avec présentation d'une esquisse voire le blason définitif (6 ou 13 septembre 2009).

2) Le nom de l'école primaire : le conseil municipal des enfants a engagé une réflexion sur le choix du nom de leur école primaire. Le concours a été ouvert à toutes les classes mais seule la classe de CM2 de madame RIGAL s'est fait écho de cette proposition. L'action a été malgré tout maintenue à la demande unanime de la commission de communication municipale face au désengagement tardif et injustifié des autres classes et en respect au travail déjà engagé par la classe de CM2. La date limite de remise des propositions a été fixée au 15/06/2009. Le choix du nom de l'école a été laissé aux enfants avec approbation finale par le conseil municipal. Ce dernier s'est engagé sous réserve d'un choix opportun à respecter la volonté des enfants. Une vingtaine de propositions ont été présentées, mais lors de la dernière discussion sur ce thème le vendredi 5 juin, les enfants ont voté car certaines propositions n'étaient pas pertinentes (La Verniollaise ; la campagnarde ; la buissonnière). Une première sélection a permis de retenir les noms suivants :

- « Le petit aulne » en lien avec l'origine du nom du village
- « la grande récréation » en raison de leur attachement à leur cour de récréation et le temps de récréation
- « la coralada » qui signifie la ronde en occitan et fait écho au nom de l'école maternelle
- « la solhelada » qui signifie ensoleillement en occitan.
- La dernière proposition est d'honorer un habitant du village. Les enfants ont tout d'abord pensé à Adelin Moulis mais ce nom a déjà été attribué à une place. Leur choix s'est alors immédiatement porté sur « Hermine MUÑOZ » compte tenu de sa popularité dans le village et le témoignage touchant auprès des enfants lors de la semaine consacrée à la Résistance. Ils ont été très réactifs aux articles concernant l'hommage national à Madame MUÑOZ.

Monsieur OLIVIER suggère qu'une journée réservée à des manifestations particulières (6 ou 13 septembre) soit également consacrée à la découverte du blason et au baptême de l'école primaire. La date du dimanche aurait l'avantage de permettre la présence de Mme RIGAL qui va prendre de nouvelles fonctions et des ex-enfants du CM2.

La commission de communication est chargée de réfléchir sur les modalités d'organisation de ces différentes actions.

Une interrogation demeure sur le devenir du conseil municipal des enfants suite au départ de madame RIGAL.

Intervention de monsieur le maire : il déplore le vol de fleurs dans les jardinières et au cimetière.

Concernant la tonte des espaces verts et la réalisation des jeux extérieurs, M. PEDOUSSAT rappelle que les agents du service technique sont actuellement très occupés par l'organisation de nombreuses manifestations par les associations et que l'effectif est malheureusement insuffisant pour répondre rapidement aux nombreuses tâches confiées.

Intervention de madame BERGES : elle informe l'assemblée de l'organisation le 22 juin prochain d'un exercice de simulation de crise dans le cadre du plan particulier de mise en sécurité des établissements scolaires. Monsieur GUINOLAS représentera la commune.

Intervention de monsieur DELORD : il présente à l'assemblée les animations qui seront organisées lors de la fête de la musique.

Intervention de madame BOUBY : elle informe l'assemblée du changement de lieu d'organisation du marché dominical qui sera implanté à compter du 21 juin sur la place de la République.

Intervention de monsieur le maire : il informe l'assemblée de la réunion avec le bureau d'étude PRIMA INGENIERIE qui aura lieu en mairie le 12 juin à 18h30 afin d'obtenir une analyse précise des résultats observés après les contrôles effectués sur le réseau d'assainissement de la zone industrielle.

Une réunion de la commission du personnel et des agents du service technique est organisée en mairie le 17 juin à 16h00.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 20h10.

Vu pour être affiché à la porte de la mairie conformément à l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le secrétaire de séance Le Maire  
Numen MUÑOZ Robert PEDOUSSAT